



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Publié le :

24 AVR. 2025

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
SPE/AC**

ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2025-87

**portant ouverture d'une participation du public par voie électronique
sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société SARP Centre-Est en vue d'exploiter une installation
de transit et regroupement de déchets dangereux
à Collonges-au-Mont-d'Or**

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10, L. 123-19, L. 123-19-1, R. 123-46-1, D. 123-46-2, R. 181-35 et R 181-36 ;

VU la demande d'autorisation environnementale du 22 janvier 2024 complétée le 29 novembre 2024, présentée par la société SARP Centre-Est en vue d'exploiter une installation de transit et regroupement de déchets dangereux à Collonges-au-Mont d'Or ;

Vu la décision d'examen au cas par cas n°2022-ARA-KKP-3856 du 16 septembre 2022 dispensant le projet d'évaluation environnementale ;

VU le rapport de recevabilité du 19 mars 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, estimant le dossier complet et régulier et proposant le recours à la participation du public par voie électronique ;

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique dès lors que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et qu'il n'est pas justifié, au terme de l'instruction du projet que les impacts de celui-ci, sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire, nécessitent la réalisation d'une enquête publique ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Une procédure de participation du public par voie électronique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sera organisée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SARP Centre Est pour exploiter une installation de transit et regroupement de déchets dangereux (eaux et sédiments hydrocarbonés provenant

de séparateurs hydrocarbures et de nettoyage de cuves à fioul) ZI Island - 4 rue des Sablières à Collonges-au-Mont d'Or.

Des demandes d'informations complémentaires sur le dossier peuvent être adressées au responsable du projet, Mme Pauline RANDON, Responsable QHSE - pauline.randon@veolia.com.

ARTICLE 2 : Cette participation du public se déroulera pendant une durée de 33 jours, du lundi 19 mai 2025 à 9 h au vendredi 20 juin 2025 à 17h inclus.

Le dossier soumis à la participation du public est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'incidence environnementale.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de la participation du public, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Participation-du-public-par-voie-electronique>

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier :

- à la mairie de Collonges-au-Mont d'Or, aux jours et heures d'ouverture ;
- à l'espace France Services situé 62 Avenue de l'Europe, Verchères 2 à Rillieux-la-Pape, aux jours et heures d'ouverture ;
- à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - 245, rue Garibaldi 69 003 LYON (Demande préalable à présenter par courriel à l'adresse suivante : ddpp-pe@rhone.gouv.fr, au plus tard le 16 juin 2025 .Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués par le service.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de la participation du public, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr, en mentionnant en objet « PPVE-SARP CE».

ARTICLE 5 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la participation du public, sera affiché :

- en mairie de Collonges-au-Mont d'Or, ainsi que dans les mairies des communes de Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Fontaines-Saint-Martin, Rillieux-la-Pape, Caluire et Cuire, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 2 kms tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.
- en préfecture du Rhône.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes susmentionnées et par la préfète.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis de participation du public sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône - www.rhone.gouv.fr -dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette participation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la préfète du Rhône et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône.

ARTICLE 6 : A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est la préfète du Rhône.

ARTICLE 7 : Au plus tard à la date de publication de la décision prise par la préfète du Rhône, seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Rhône - www.rhone.gouv.fr - la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision.

ARTICLE 8 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et les maires des communes de Collonges-au-Mont d'Or, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Fontaines-Saint-Martin, Rillieux-la-Pape, Caluire et Cuire, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 03/04/25

Pour la Préfète,
par délégation

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

Bertrand TOULOUSE